

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération C2 N° 23-088
9.1 Autres domaines de compétences des communes

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAÏ

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2023

OBJET : « RECENSEMENT DE LA POPULATION : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;



2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération C2 N° 23-088
9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans ;

Considérant que les communes doivent inscrire à leur budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement, dont le montant n'est pas connu à ce jour.

La période de l'enquête de recensement de la population démarre le 18 janvier 2024 pour se terminer le 17 février 2024.

A cet effet, il est nécessaire que le Conseil Municipal crée le nombre d'emplois d'agents recenseurs et arrête les modalités de leur rémunération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires générales, Ressources humaines, Fêtes et cérémonie réunie le lundi 27 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires générales, Ressources humaines, Fêtes et Cérémonies.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

DECIDE :

1. **D'inscrire** au budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement octroyée par l'INSEE, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour ;
2. **De désigner** par arrêté de nomination le coordonnateur, coordonnateur suppléant ainsi que les agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
3. **De créer** 15 emplois minimums d'agents recenseurs nécessaires pendant la durée de ce recensement, et ce, afin de faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités ;
4. **De recruter et désigner** par arrêtés de nomination les vacataires, agents recenseurs chargés de la collecte des informations ;
Que les agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :
 - Par feuille de logement remplie :
 - 8 € brut pour les logements collectifs à partir de 1 appartement
 - 6 € brut pour les logements individuels-collecte dite sans contact
 - Par séance de formation (7 heures) : 50 € brut
 - Tournée de reconnaissance (5 heures) : 50 € brut
 - Prime de fin de mission entre 0 € et 160 € brut versée selon des critères de ponctualité, de rigueur et de soin dans les documents.
5. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 078-217802172-20231214-DEL23_088-DE



2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération C2 N° 23-088
9.1 Autres domaines de compétences des communes

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 19 JAN. 2024

Et publié/affiché le

19 JAN. 2024

Ivica JOVIC



Didier DIROL
Secrétaire de séance

